



12-13 AG 2013-06-15 Document 29 Désignation des représentants AWBB à l'assemblée générale FRBB

Conformément à l'article 13 § 2 des statuts de l'ASBL, il appartient à l'assemblée générale de l'AWBB de mandater ses représentants, désignés par les différents groupes parlementaires provinciaux à l'assemblée générale de la FRBB.

Pour la province de Liège

Pour la province du Hainaut

Pour la province de Bruxelles Brabant wallon

Pour la province de Namur

Pour la province u Luxembourg